

Prêts garantis par l'UE pour les petites et moyennes entreprises

L'Union européenne (UE) accorde son soutien aux petites et moyennes entreprises (**PME**) pour qu'elles obtiennent une aide financière en vue de démarrer leurs activités ou de les développer.

L'UE aide les PME dans le cadre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation 2007-2013 (**PCI**). Les fonds du PCI servent à **garantir les prêts consentis** aux PME par des institutions financières.



Pouvez-vous introduire une demande?

Pour introduire une demande de prêt, votre PME doit satisfaire aux critères définis pour le PCI par la Commission européenne.

1. Votre entreprise compte moins de 250 personnes.
2. Son chiffre d'affaires est inférieur à 50 Mio EUR et/ou le total de son bilan est inférieur à 43 Mio EUR.
3. Elle est considérée comme une «entreprise autonome» aux termes de la législation de l'Union européenne. Pour obtenir des informations sur la définition des PME de l'UE, [cliquez ici](#).

Pour rechercher une source de financement sous forme de prêt garanti par l'UE en France [cliquez ici](#)

Veillez noter que seuls des prêts – et non des subventions – sont disponibles.

Si vous recherchez des informations sur les autres sources de financement de l'UE, [cliquez ici](#).